

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-121

Objet : Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et

Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de madame PELISSARD Chloé représentant la société ECR Environnement demeurant 4 rue Anne-Marie Staub 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE en date du 30 mai 2024

CONSIDERANT que pour permettre à la société ECR environnement à la demande de CCEBER de réaliser des sondages géotechniques rue Beauregard et chemin de la roche à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise ECR environnement.

Article 2 Les travaux s'exécuteront comme suit : à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

Pendant l'exécution des travaux qui sont demandés par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour effectuer des sondages géotechniques au niveau de la Rue de Beauregard et Chemin de la Roche à SAINT CLAIR DU RHONE par l'entreprise ECR environnement.

A compter du jeudi 13 juin et pour une durée de 5 jours.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le temps des sondages la voie sera fermée à la circulation, nécessitant la mise en place d'une déviation.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du jeudi 13 juin 2024 et pour une durée de 5 jours.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 30 mai 2024

Le Maire,
S. LECOUTRE

